

# PROCES VERBAL COMITE SYNDICAL MERCREDI 3 JUILLET 2024 à 19 h 00

#### Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents: M. ADAM, Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme LOISEAU, M. PITTON

TERRIEN, Mme REGARD, M. VERLAGUET

Titulaires excusés : Mme HOURDRY, Mme RIBOULOT, M. RIVAILLER.

Suppléant excusé : M. CECCALDI.

#### Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents: M. BAILLEUL, M. EUGENE, Mme GABRIEL, M. GIRARDIN, M. HAQUET,

M. LAHOUATI, M. MANGIN, M. LOGEROT, M. POIX.

<u>Titulaire excusé</u> : M. MOŸSE.

Suppléant présent : Mme DELAMARRE.

Suppléant excusés : M. LEDUC JL, M. TROUBLÉ.

Le Président ouvre la séance. Il rappelle que les délégués du PETR - UCCSA présents lors du comité syndical du 10 avril étaient majoritairement membres du comité de direction de la Maison du Tourisme et ne pouvaient pas être comptés dans le quorum qui concerne les délibérations de la Maison du Tourisme.

Aussi, le point inscrit à l'ordre du jour du dernier comité syndical a été reporté à cette 2ème séance.

Seuls les délégués qui ne sont pas membres de la Maison du Tourisme seront invités à voter.

2<sup>EME</sup> SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 10 AVRIL 2024

#### 1.1 Désignation d'un secrétaire de séance

Mme GABRIEL est désignée secrétaire de séance.

## 1.2 Maison du Tourisme « Les Portes de la Champagne » : Convention d'objectifs 2024 - 2026

Annexe 1: Convention d'objectifs 2024 - 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et le code du tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2013 qui acte la compétence « Développement et promotion du tourisme »,

Vu la délibération du 12 juillet 2013 relative à la création de la Maison du Tourisme sous forme d'EPIC et à l'institution de la taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire de l'UCCSA,

Vu les statuts de la Maison du Tourisme approuvés par la délibération du comité syndical du 12 juillet 2013, et modifié par délibération du 21 décembre 2016,

Vu la nécessité de réaliser une convention pluriannuelle d'objectifs qui reprend les missions confiées, les moyens octroyés ainsi que les engagements de chaque partie,

Le comité syndical, après en avoir délibéré approuve :

- les modalités inscrites dans la convention d'objectifs 2024 - 2026

Et autorise le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier

M.LOGEROT demande si l'organisation des jeux olympiques a eu un impact sur le territoire.

M.GALLOUX précise qu'il n'y a pas eu de réelles conséquences sur les réservations en matière d'hébergements touristiques.

Des élus pensent que les jeux olympiques ont permis une visibilité médiatique qui pourrait engendrer des retombées touristiques potentielles.

Il est indiqué le manque d'un équipement touristique structurant pour le territoire. La vélo route voie verte est considérée comme un outil majeur pour créer cette dynamique ou s'appuyer dessus.

#### 1.3 Désignation d'un secrétaire de séance

Mme GABRIEL est désignée secrétaire de séance.

#### 1.4 Approbation des comptes rendus des comités syndicaux

Annexe 2 : Compte rendu du comité syndical du 10 avril 2024

Annexe 3 : Compte rendu du comité syndical du 22 avril (2<sup>éme</sup> séance Maison du Tourisme)

Le comité syndical approuve les comptes rendus présentés.

#### 1.5 Maison du Tourisme « Les Portes de la Champagne »

### 1.5.1 Approbation du compte de gestion 2023, du compte administratif 2023 et du budget primitif 2024

Annexe 4 : Maison du tourisme - bilan d'activité 2023

Annexe 5 : Maison du tourisme - extrait du compte de gestion 2023

Annexe 6 : Maison du tourisme - extrait du compte administratif 2023

Annexe 7: Maison du tourisme - extrait du budget primitif 2024

Annexe 8 : Maison du tourisme - état des effectifs 2024

M.GALLOUX présente les éléments 2023-2024.

Les délégués présents sont majoritairement membres du comité de direction de la Maison du Tourisme et ne peuvent pas être comptés dans le quorum qui concerne les délibérations de la Maison du Tourisme. Suite à l'absence de quorum sur ce point, nous sommes contraints d'organiser une 2ème séance.

#### 1.5.2 Contrat de destination

#### Annexe 9: Contrat de destination

Les délégués présents sont majoritairement membres du comité de direction de la Maison du Tourisme et ne peuvent pas être comptés dans le quorum qui concerne les délibérations de la Maison du Tourisme. Suite à l'absence de quorum sur ce point, nous sommes contraints d'organiser une 2ème séance.

#### 1.5.3 Cotisations complémentaires

Les délégués présents sont majoritairement membres du comité de direction de la Maison du Tourisme et ne peuvent pas être comptés dans le quorum qui concerne les délibérations de la Maison du Tourisme. Suite à l'absence de quorum sur ce point, nous sommes contraints d'organiser une 2ème séance.

#### 1.6 Elections des vices présidents

#### 1.6.1 Election du premier vice-président(e)

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 5711-1, L. 5211-1, L. 2122-15 et L. 5211-2 du CGCT,

Vu la délibération du 10 septembre 2020 relative à la détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau syndical.

Vu l'élection de Monsieur Etienne HAY le 10 septembre 2020 en tant que premier vice-président,

Vu la notification de la Sous-Préfecture du 12 juin 2024, reçue par mail le 13 juin 2024, acceptant la démission de Monsieur Etienne HAY,

Vu le changement de gouvernance de la CARCT,

Vu la délibération de la CARCT du 26 juin 2024 concernant la désignation de ses représentants au PETR – UCCSA,

Vu l'article L. 2122-7-2 du CGCT qui précise "Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.",

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- approuve que le vice-président élu conservera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste

Il est ensuite procédé à l'élection du premier vice-président(e) sous la présidence d'Olivier DEVRON,

Vu les résultats du scrutin,

#### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17

Bulletins blancs, nuls: 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

MAJORITE ABSOLUE: 17

#### **DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :17

Bulletins blancs, nuls: 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

**MAJORITE ABSOLUE: 17** 

A obtenu : Monsieur Sylvain LOGEROT : dix-sept voix : 17

Vu le procès-verbal de l'élection,

Monsieur Sylvain LOGEROT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier vice-président et a été immédiatement installé.

#### 1.6.2 Election du cinquième vice-président(e)

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 5711-1, L. 5211-1, L. 2122-15 et L. 5211-2 du CGCT,

Vu la délibération du 10 septembre 2020 relative à la détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau syndical,

Vu l'élection de Monsieur Sébastien EUGENE le 10 septembre 2020 en tant que cinquième vice-président,

Vu la notification de la Sous-Préfecture du 5 juin 2024, reçue par mail le 11 juin 2024, acceptant la démission de Monsieur Sébastien EUGENE.

Vu le changement de gouvernance de la CARCT,

Vu la délibération de la CARCT du 26 juin 2024 concernant la désignation de ses représentants au PETR – UCCSA,

Vu l'article L. 2122-7-2 du CGCT qui précise "Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.",

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- approuve que le vice-président élu conservera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste

Il est ensuite procédé à l'élection du cinquième vice-président(e) sous la présidence d'Olivier DEVRON.

Vu les résultats du scrutin,

#### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17

Bulletins blancs, nuls: 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

**MAJORITE ABSOLUE: 17** 

#### **DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :17

Bulletins blancs, nuls: 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

**MAJORITE ABSOLUE: 17** 

A obtenu : Monsieur Eric MANGIN: dix-sept voix : 17

Vu le procès-verbal de l'élection,

Monsieur Eric MANGIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé cinquième vice-président et a été immédiatement installé.

#### 1.6.3 Election du septième vice-président(e)

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 5211-2 du CGCT,

Vu la délibération du 10 septembre 2020 relative à la détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau syndical,

Vu l'élection de Monsieur Jordane BEAUCHARD le 10 septembre 2020 en tant que septième vice-président,

Vu le changement de gouvernance de la CARCT,

Vu la délibération de la CARCT du 26 juin 2024 concernant la désignation de ses représentants au PETR – UCCSA,

Vu l'article L. 2122-7-2 du CGCT qui précise "Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.",

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- approuve que le vice-président élu conservera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste

Il est ensuite procédé à l'élection du cinquième vice-président(e) sous la présidence d'Olivier DEVRON,

Vu les résultats du scrutin,

#### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17

Bulletins blancs, nuls: 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

MAJORITE ABSOLUE: 17

#### **DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :17

Bulletins blancs, nuls: 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

**MAJORITE ABSOLUE: 17** 

A obtenu : Monsieur Jérôme HAQUET: dix-sept voix : 17

Vu le procès-verbal de l'élection,

Monsieur Jérôme HAQUET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé septième vice-président et a été immédiatement installé.

#### 1.7 Election des membres du bureau syndical

Le Président précise que le bureau est composé de 16 délégués.

Suite à l'élection des vices présidents, ceux-ci étant membres du bureau syndical, il s'agit de compléter le bureau par l'élection de 8 délégués complémentaires.

Comme l'élection du Président, celle des vice-présidents et des membres du bureau s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue (pour les deux premiers tours, et à la majorité relative en cas de troisième tour).

L'élection des membres du bureau se fait « un par un ».

Vu les articles L. 5711-1, L. 5211-1, L. 2122-7-1 CGCT,

Vu le règlement intérieur approuvé le 25 juin 2020 portant à 16 le nombre des membres du bureau,

Vu la délibération du 10 septembre 2020 relative à la détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau syndical,

Vu le changement de gouvernance de la CARCT,

Vu l'élection des vice-président(e)s du PETR - UCCSA en date du 3 juillet 2024,

Il a été procédé à l'élection des membres du bureau sous la présidence d'Olivier DEVRON,

Vu les résultats du scrutin,

#### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17

Bulletins blancs, nuls: 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

**MAJORITE ABSOLUE: 17** 

A obtenu : Monsieur Sylvain LOGEROT : dix-sept voix : 17

Vu le procès-verbal de l'élection,

Monsieur Sylvain LOGEROT a obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

#### **DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17

Bulletins blancs, nuls: 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

**MAJORITE ABSOLUE: 17** 

A obtenu : Monsieur Eric MANGIN : dix-sept voix : 17

Vu le procès-verbal de l'élection,

Monsieur Eric MANGIN a obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

#### TROISIEME TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17

Bulletins blancs, nuls: 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

**MAJORITE ABSOLUE: 17** 

A obtenu : Monsieur Jérôme HAQUET : dix-sept voix : 17

Vu le procès-verbal de l'élection,

Monsieur Jérôme HAQUET a obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

#### **QUATRIEME TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17

Bulletins blancs, nuls: 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

**MAJORITE ABSOLUE: 17** 

A obtenu : Madame Madeleine GABRIEL : dix-sept voix : 17

Vu le procès-verbal de l'élection,

Madame Madeleine GABRIEL a obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

#### **CINQUIEME TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17

Bulletins blancs, nuls: 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

**MAJORITE ABSOLUE: 17** 

A obtenu: Monsieur Bruno LAHOUATI: dix-sept voix: 17

Vu le procès-verbal de l'élection,

Monsieur Bruno LAHOUATI a obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

#### SIXIEME TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17

Bulletins blancs, nuls: 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

**MAJORITE ABSOLUE: 17** 

A obtenu : Monsieur Hervé LEDUC : dix-sept voix : 17

Vu le procès-verbal de l'élection,

Monsieur Hervé LEDUC a obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

#### SEPTIEME TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17

Bulletins blancs, nuls: 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

**MAJORITE ABSOLUE: 17** 

A obtenu : Monsieur Dominique MOŸSE : dix-sept voix : 17

Vu le procès-verbal de l'élection,

Monsieur Dominique MOŸSE a obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

#### **HUITIEME TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17

Bulletins blancs, nuls: 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

**MAJORITE ABSOLUE: 17** 

A obtenu : Madame Martine OLIVIER : dix-sept voix : 17

Vu le procès-verbal de l'élection,

Madame Martine OLIVIER a obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

Vu le procès-verbal de l'élection,

Le comité syndical proclame membres du Bureau syndical :

- Mesdames, Messieurs les vice-présidents élus
- Les délégués suivants qui ont obtenu la majorité absolue :

#### Communauté d'Agglomération de Château-Thierry :

Titulaires : Monsieur S

Monsieur Sylvain LOGEROT

Monsieur Eric MANGIN

Madame Madeleine GABRIEL

Monsieur Jérôme HAQUET

Monsieur Bruno LAHOUATI

Monsieur Hervé LEDUC

Monsieur Dominique MOYSE

Madame Martine OLIVIER

#### 1.8 Rapport d'activités 2023

Annexe 10 : Rapport d'activités 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1 et L. 5211-39,

Le Président propose la présentation du rapport d'activités pour l'année 2023,

Ce dernier sera adressé à la communauté d'agglomération de Château-Thierry et à la communauté de communes de Charly-sur-Marne qui devront le présenter à leur assemblée délibérante,

Le présent rapport sera disponible sur le site internet du PETR - UCCSA,

Le comité syndical prend acte du rapport d'activités 2023

### 1.9 LEADER : Zones d'accélération des énergies renouvelables : Financement de l'étude et de l'ingénierie

Vu les orientations du territoire en matière de transition énergétique et notamment l'élaboration du Plan Climat Air Energie du Sud de l'Aisne,

Vu la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui prévoit un dispositif de planification territoriale en matière d'énergies renouvelables,

Vu l'engagement du PETR - UCCSA d'accompagner les collectivités dans la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) en proposant une cartographie en faveur du développement des énergies renouvelables.

Vu la délibération du comité syndical du 27 juin 2023 qui institue le Groupe d'Action Local (GAL) du Sud de l'Aisne,

Vu la stratégie LEADER portée par le PETR - UCCSA qui vise à « accompagner l'adaptation et les transitions du territoire en s'appuyant sur ses ressources locales, pour un avenir attractif et durable ».

Vu la fiche-action numéro 4 « Soutien à la transition énergétique et à la préservation des ressources naturelles par la voie de la sobriété » qui intègre le soutien à ce type d'initiatives, notamment à travers « Le développement des énergies renouvelables et/ou verte » et « L'émergence de groupes d'acteurs engagés pour la transition énergétique et environnementale »,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président du PETR UCCSA à solliciter les financements nécessaires auprès des fonds européens FEADER, par l'intermédiaire du programme LEADER, pour l'animation, la réalisation et le suivi de l'étude correspondant à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables
- de prendre en charge la part non subventionnée par les fonds FEADER
- d'approuver le plan de financement prévisionnel relatif au projet « , la réalisation et le suivi de l'étude correspondant à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables ci-après :

Dépenses	Montant	Ressources	Montant
Frais salariaux	15 000,00 €	FEADER (LEADER)	24 424,00 €
Frais de fonctionnement Ou Coûts simplifiés	2 250,00 €	Autofinancement	6 106,00 €
Etude	13 280,00 €		
Total des dépenses prévisionnelles	30 530,00 €	Total des ressources prévisionnelles	30 530,00 €

Et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires

### 1.10 Poste d'aménagement durable au grade d'attaché territorial : Modification du temps de travail

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération en date du 21 octobre 2013, créant un poste d'attaché territorial permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire afin d'assurer les fonctions de chargé de mission d'aménagement durable,

Vu la nécessité de modifier le temps de travail,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 février 2024,

Le comité syndical, après en avoir délibéré accepte :

 de modifier la durée du temps de travail hebdomadaire de 35 heures à 17,50 heures à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024

Et autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

#### 1.11 Festival de Musique en Omois 2025

Le Festival « Musique en Omois » apporte un rayonnement culturel sur le Sud de l'Aisne et propose des soirées estivales festives à ses habitants. Son organisation est un travail collectif qui développe les relations et la coopération entre les différentes collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, article L2123-1 et suivants,

Vu la possibilité d'être accompagné par un consultant pour la bonne mise en œuvre du marché, Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- de reconduire le Festival de Musique en Omois
- d'autoriser en cas de besoin le lancement d'un MAPA pour confier l'organisation du festival
- d'autoriser en cas de besoin l'accompagnement d'une d'assistance à maitrise d'ouvrage
- de confier des objets promotionnels ou des moyens techniques aux associations ou entreprises locales pour favoriser l'organisation du festival
- de recruter des artistes et/ou des techniciens du spectacle vivant par le biais d'un contrat avec le GUSO qui précisera le montant de la rémunération pour chaque prestation,
- de régler aux différents organismes, les cotisations et contributions sociales par l'intermédiaire du GUSO
- d'adhérer et de régler les frais associés à la Biscuiterie et au Fab Lab de Château-Thierry

- de créer deux emplois de vacataire afin d'aider à la logistique durant les concerts pour assurer les bonnes conditions d'accueil, de réception et de logistique selon les règles d'hygiène et de sécurité alimentaires, ce qui comprend :
  - aider à l'installation et au rangement des loges
  - aider à l'installation et à la désinstallation du matériel et des marchandises
  - faciliter l'accueil et la réception des groupes musicaux et des intervenants techniques
  - préparer, disposer et assembler des produits, des plats simples chauds ou froids
  - disposer et débarrasser la table
  - entretenir et nettoyer le matériel de restauration, équipement et local
  - effectuer diverses courses nécessaires à la production (aller chercher la commande du traiteur, un artiste à la gare...)
  - administratif : gérer les signatures des contrats de travail des artistes et des techniciens non effectués au préalable, recueil des droits sacem...
  - superviser et surveiller le point billetterie pendant toute la durée de son ouverture
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges,
- de rembourser les frais kilométriques et repas sur justificatifs selon le barème en vigueur de la Fonction Publique Territoriale,
- de régler toutes les factures afférentes à l'organisation du festival
- d'accepter les encaissements liés à la vente, aux consignes des produits confiés
- de solliciter les subventions auprès des différents partenaires

Et autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### 1.12 Point financier

Au 27 juin 2024

Trésorerie : 22 775 € Ligne de Trésorerie : néant

Reste à percevoir en recettes de 2023 : + 82 592 €

#### 1.13 Informations diverses

#### 1.13.1 Zones d'accélération des énergies renouvelables

Les propositions de cartographies identifiant des zones d'accélération de production des énergies renouvelables (ZAEnR) du Sud de l'Aisne ont été transmises aux communes.

L'accompagnement financier des intercommunalités sera sollicité après la réponse de la demande d'aide LEADER.

### 1.13.2 Festival Musique en Omois 2024

• 28/06 : Mareuil en Dôle

• 5/07 : Jaulgonne

13/07 : Château-Thierry19/07 : Crouttes sur Marne

• 27/07 : Mont Saint Père

• 2/08 : Brécy

#### 1.14 Questions diverses

#### 1.15 Prochaine date de réunion

Comité syndical : en cours d'élaboration

Plus aucune question n'est soulevée, le Président lève la séance.

Le Président,

Olivier DEVRON